



Mairie de Joinville-le-Pont
Services Techniques Municipaux



Commission Communale pour l'Accessibilité aux
Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)

COMPTE-RENDU REUNION N°3

Mercredi 5 décembre 2007, 9h30

Présents :

Mme Raymonde LEFEBVRE, Maire-Adjoint
M. Benoît WILLOT, Conseiller Municipal
M. Pierre LAVERLOCHERE, Association « Palissy Petit Parc »
Mme Anne MEUNIER, Association « Joinville Ecologie »
Mme Aline BALDINGER, Comité Ile Fanac
M. Joël MENAGER, Foyer A.P.F. « Bernard Palissy », Joinville-le-Pont
M. Alexandre CATAELIN, A.P.F., Créteil
M. François LAUMONIER, Directeur de l'E.S.A.T. « Les Ateliers de Polangis »
M. Guillaume GARDEY, Responsable Superstructures, Mairie de Joinville-le-Pont
M. Patrice BRIGHTON, Service Superstructures, Mairie de Joinville-le-Pont
M. Lionel MAYEUX, Responsable Infrastructures, Mairie de Joinville-le-Pont
Melle France COURAPIED, Services techniques, Mairie de Joinville-le-Pont

Absents excusés :

M. Gérard OUTTIER, Maire-Adjoint
Mme Vicenta GIUDICELLI, Conseillère Municipale
Mme Géraldine RUTALI, D.G.S., Mairie de Joinville-le-Pont
M. Oulhadj ZIANI, D.S.T., Mairie de Joinville-le-Pont
M. Félix PERRON, Directeur de l'Ecole de Musique

1) Introduction :

La présente réunion a pour ordre du jour la présentation du diagnostic « accessibilité » des équipements petite enfance et résidence pour personnes âgées « Jaurès » (propriété de la ville et gérée par le C.C.A.S.), réalisé par les services techniques municipaux aux mois d'octobre et novembre 2007.

Ce document montre, pour chacune des structures l'accessibilité existante, tant externe (stationnement et chaîne de déplacement aux abords immédiats) qu'interne (bâti).

2) Questions préalables :

Monsieur MENAGER informe les membres de la C.C.A.P.H. que le guichet automatique de la banque « Société Générale » de la Place de Verdun est inaccessible du fait de la présence d'une marche très haute.

Les services techniques prennent note de ce problème et demanderont à la Société Générale (cette marche est en dehors du domaine public) de réaliser les travaux nécessaires (rampe).

3) Eléments de diagnostic:

→ Crèche des Canadiens :

Descriptif sommaire:

- Crèche aménagée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation dans les années 1990, composée de divers locaux.

Difficultés majeures :

- Pas de place de stationnement dédiée aux PMR implantée aux abords immédiats de la crèche.
- Portes et circulations pour la plupart inférieures aux seuils réglementaires (fixés à 1,40 m minimum, décomposés comme suit : 0.90 m + 0.50 m, pour les portes d'entrée des locaux accueillant + de 100 personnes ; fixés à 0.90 m pour les autres portes).
- Poignées de portes à plus de 1.20 m de hauteur.
- Pas de blocs sanitaires aménagés pour les PMR.

Commentaires :

- Stationnement :

La réalisation d'un stationnement dédié reste tributaire des travaux de réaménagement de la rue des Réservoirs entrepris par la ville de Saint-Maurice (voirie uniquement ; les trottoirs ne sont pas concernés). Une place spécifique pourra être créée, côté Joinville, à l'issue des travaux.

Les membres de la C.C.A.P.H. insistent sur la nécessaire coordination des services municipaux des 2 villes dans ce projet, pour bénéficier de cette place au plus vite et dans les meilleures conditions possibles.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Les doubles portes d'accès doivent être reprises, le sas doit être modifié ou supprimé, l'interphone doit être abaissé.

S'agissant des circulations horizontales, il est probablement difficile d'étendre leur largeur plus qu'elles ne le sont aujourd'hui (présence de murs porteurs).

Les poignées de portes se trouvent toutes à plus d'1m20 de hauteur. Il est possible de les abaisser, mais, en ce cas, la sécurité des enfants n'est plus assurée.

S'agissant des blocs sanitaires, des choix devront être faits : il est possible de créer des blocs spécifiques, mais la surface du hall d'entrée devra être réduite. Les services techniques ont pris l'attache des dames de crèches, quant à la gestion des enfants handicapés à l'intérieur de la structure. Les enfants accueillis ont entre 18 mois et 3 ans. Ils ne sont donc pas encore complètement autonomes du point de vue de la propreté. Le personnel de crèche préférerait donc utiliser les cuvettes bébé plutôt que les blocs PMR adultes existants, même munis d'une rehausse spécifique.

→Crèche des Studios :

Descriptif sommaire :

Crèche implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, au début des années 1990, composée de divers locaux.

Difficultés majeures :

- La place de stationnement PMR située sur l'avenue Palissy n'est pas conforme (nécessite la traversée d'un carrefour).
- L'accès à la crèche se fait par un porche dont le sol est en dalles de gravillons lavés.
- Portes et circulations pour la plupart inférieures aux références réglementaires (1,40m = 0.90 m + 0.50 m).
- Poignées de portes à plus de 1 m 20 de hauteur.
- Pas de blocs sanitaires aménagés pour les PMR.

Commentaires :

- Stationnement :

La place PMR avenue Palissy devra être abandonnée dans tous les cas de figures. Une autre desservant les 3 équipements publics à proximité (crèche, maternelle et gymnase) devra être créée.

La C.C.A.P.H. demande s'il n'est pas possible de « récupérer » les places condamnées par le plan Vigipirate.

Les services techniques rappellent que l'objectif poursuivi par le Plan Vigipirate est de placer des obstacles matériels devant les équipements publics pour empêcher le stationnement des véhicules. Cette situation est source de désordres, mais l'application de ce plan est obligatoire. En outre, même si ces places sont aménagées en conséquence, elles pourront peut être un jour être recondamnées dans le cadre de la réactivation de Vigipirate.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Les mêmes problématiques que sur la crèche des Canadiens se retrouvent ici.

→ Halte-garderie Trampoline :

Descriptif sommaire :

Crèche implantée au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, à la fin des années 1990, comportant différents locaux.

Difficultés majeures :

- Pas de place PMR dédiée à proximité immédiate de la crèche
- Poignées de portes à plus de 1 m 20 de hauteur.
- Pas de sanitaires PMR enfants

Commentaires :

- Stationnement :

La réalisation d'une place, pouvant être utilisée dans le futur par les PMR, est en cours. Elle ne sera pas spécifiquement réservée au stationnement des personnes handicapées, car il s'agit en fait d'un espace livraison suffisamment large pour permettre un stationnement PMR sécurisé, de courte durée. D'autant que le nombre de places de stationnement après travaux sera de 37 ; l'obligation d'1 place PMR pour 50 places de stationnement normal ne s'applique donc pas. Cet état est réglementaire.

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

Les mêmes problématiques que sur les crèches des Canadiens et des Studios se retrouvent ici.

→ Crèche Estienne d'Orves :

Descriptif sommaire :

Crèche implantée dans un pavillon de 2 étages, sur sous-sol, aménagée en 1995, comportant différents locaux, y compris en interpaliers.

Il est à noter qu'un bâtiment préfabriqué extérieur accueille la crèche familiale.

Difficultés majeures :

- Aucune place de stationnement spécifique ne dessert l'établissement.
- Bâtiment quasi-inaccessible dans sa totalité (escaliers et circulations étroits).

Commentaires :

Compte-tenu de la configuration particulière de ce bâtiment, les aménagements à réaliser pour pouvoir mettre le bâtiment en conformité se révéleraient extrêmement nombreux et coûteux, pratiquement à égales dépenses qu'une complète reconstruction.

Madame LEFEVRE précise qu'en règle générale, les enfants handicapés nécessitent un accompagnement spécifique de personnels qualifiés, qui

n'existent pas aujourd'hui dans les crèches joinvillaises. Cette situation ne remet bien entendu pas en cause d'éventuels recrutements futurs ; raison pour laquelle il serait tout de même judicieux, malgré le constat d'une inaccessibilité généralisée du bâtiment, d'étudier la possibilité d'aménager à minima les locaux situés au rez-de-chaussée, sans que cela mette en péril le fonctionnement quotidien de la crèche.

Les membres de la C.C.A.P.H. souhaitent donc ne pas s'attarder plus longuement sur ce cas, qui trouverait probablement la résolution de ses dysfonctionnements via une reconstruction, voire une réaffectation du bâtiment, autre qu'un établissement recevant du public.

→ Foyer pour Personnes Agées « Jaurès » :

Descriptif sommaire:

Seul le réfectoire de la résidence est concerné par le diagnostic car classé comme « établissement Recevant du Public ».

Salle de restauration implantée au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation (liaison froide, service sur plateau).

Difficultés majeures :

- Pas de stationnement PMR dédié.

Commentaires :

- Stationnement :

La création d'un stationnement spécifique dans la rue Emile Moutier se révèle relativement compliqué (rue en virage, passage du bus, stationnement plus ou moins anarchique). Il existe des places à l'intérieur de la résidence, mais elles restent à l'usage exclusif des résidents.

Les services techniques ont des « pistes » pour résoudre le problème du stationnement, via une meilleure organisation du stationnement dans ce secteur de la ville combiné à un projet de voirie prochainement à l'étude.

Monsieur WILLOT suggère d'étudier la possibilité de récupérer une partie de la parcelle située derrière la copropriété « Moutier » (actuellement jardin peu utilisé), pour la transformer en stationnement PMR, sur voie publique.

4) Questions diverses

Sur la question de l'incompatibilité de certaines réglementation (notamment sécurité, sécurité-incendie et accessibilité), les membres de la C.C.A.P.H. souhaitent connaître le comportement adopté par les services municipaux dans le cadre des dossiers de construction d'établissements neufs ou de réhabilitation de locaux existants.

La jurisprudence veut que les règles liées à la sécurité incendie prévalent celles de l'accessibilité.

MM. LAUMONIER et LAVERLOCHERE souhaitent savoir s'il n'est pas possible, pour les services techniques municipaux, de commencer dès à présent à phaser certains travaux de mise en conformité, voire à les budgétiser (enveloppes budgétaires), ceci afin de ne pas attendre les délais légaux de 2011 (fin des diagnostics) et 2015 (réalisation des travaux).

Les services techniques effectueront bien entendu les « petits » travaux de mise en accessibilité dans l'immédiat, chaque fois que cela sera possible. La réglementation accessibilité est prise en compte dans chacun des dossiers de travaux qu'ils suivent actuellement. En revanche, s'agissant des travaux d'envergure, il leur paraît peu judicieux de commencer ce travail de proposition ; sans avoir une vue d'ensemble de l'état général de l'accessibilité dans la commune.

Monsieur WILLOT pose la problématique du statut de certains équipements recevant du public, utilisés non pas par les services municipaux, mais par d'autres personnes (associations, OPHLM...). Il prend le cas de l'atelier d'art du foyer Dagoty, pourtant bien considérée comme une résidence pour personnes âgées, mais non référencée dans ce présent diagnostic. Ces structures doivent-elles faire partie du diagnostic de l'accessibilité des espaces ouverts au public ? Quelle position adopter ?

Les services techniques ont axé cette première phase de diagnostic sur les équipements publics gérés en direct par la commune. Il existe effectivement divers locaux en différents points de la ville accueillant du public, dont le statut reste délicat à définir. Ils peuvent relever tantôt de la réglementation Code du Travail (locaux de l'OPHLM, par exemple), tantôt de la réglementation Habitation... En règle générale, ces locaux accueillant un public « irrégulier » doivent être considérés comme des « établissements recevant du public » (E.R.P.). Certains échappent aux services municipaux, pour la simple raison que l'aménagement, la modification ou la construction des plus petits locaux, dits de 5^{ème} catégorie, n'est pas conditionné par une autorisation municipale d'ouverture. L'une des missions de la C.C.A.P.H. est « *d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports...* ». Cette définition est donc extrêmement large, incluant une grande majorité des structures de la ville, tant publiques que privées. Ces locaux doivent donc faire partie du diagnostic. Il conviendra de rencontrer les différents responsables d'établissements le moment venu.

Monsieur WILLOT indique qu'il serait judicieux de rencontrer, outre les responsables d'établissements, les utilisateurs réguliers des structures analysées. Il serait ainsi plus simple d'analyser leurs besoins en terme d'accessibilité, et proposer le cas échéant des solutions allant de la simple réorganisation fonctionnelle à des aménagements matériels plus lourds.

Monsieur WILLOT demande enfin si les parkings (couverts ou non) doivent intégrer le diagnostic de la C.C.A.P.H.

Etant des « espaces ouverts au public » sur voirie, ils devront faire l'objet d'une étude spécifique, peut être incluse dans la session de la C.C.A.P.H. traitant plus spécifiquement la voirie communale.

5) Suites

Prochaine réunion :

Mercredi 13 février 2008, à 9h30
Salle Ermitage (*rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
de Joinville-le-Pont – 23 rue de Paris*)

La périodicité des réunions de la C.C.A.P.H. est fixée à 1 fois/trimestre.

Ordre du jour :

Accessibilité de l'Ile Fanac et de ses équipements publics.

Diffusion aux participants